

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3248

présenté par
Mme Dubos

à l'amendement n° 2860 de Mme Rossi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

I. – Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« une sous-section 7 ainsi rédigée : »

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« Sous-section 7

« Accès des services statistiques publics aux parties communes des immeubles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.